RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00083
Numéro SIREN : 353 800 329
Nom ou dénomination : ABILONE

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2016 sous le numéro de dépôt 22

ABILONE
Société par actions simplifiée au capital de 672 300 euros
Siège social : Zone industrielle, 25870 DEVECEY
353 800 329 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 04 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le quatre décembre,

La société MEDOTELS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 124 885,75 euros, ayant son siège social Zone Industrielle, 25870 DEVECEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 216 276 RCS BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER,

Associée unique de la société ABILONE (ci-après dénommée la **« Société »**),

a pris les décisions suivantes :

- démission du Président,
- nomination du nouveau Président,
- fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER de ses fonctions de Président à compter du 04 décembre 2015, prend acte de la démission à compter de ce jour et l'accepte. Elle donne quitus entier de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

- **La SAS MEDOTELS**
 Société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège social est Zone Industrielle 25870 DEVECEY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 216 276, représentée de droit par ses dirigeants légaux.

La SAS MEDOTELS a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions, qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, et qu'elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par l'article 16 des statuts.

Conformément aux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

TROISIEME DECISION

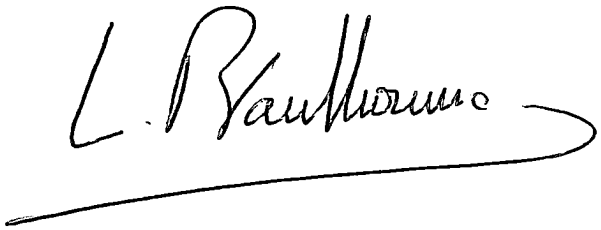
L'associée unique décide que le Président ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Le Président aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SAS MEDOTELS
Bon pour acceptation des fonctions
de Président



SAS MEDOTELS
Laurence BRANTHOMME

